

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

03 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	31
ABSENTS REPRÉSENTÉS :	04
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Vanessa BAULNY

Présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :

Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Annick COLAS, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Anya ADANE qui a donné pouvoir à El Mehdi NAAINIAA, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET

Absents :

030/ OBJET : DÉPÔT DES LISTES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (C.D.S.P.)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21, et D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints lors du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026, suite aux élections municipales du 22 mars 2026.

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les membres de la Commission de délégation de service public (C.D.S.P.) ;

CONSIDÉRANT qu'outre le Maire, président de droit de la C.D.S.P. (ou son représentant), celle-ci est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, qui sont élus par le Conseil municipal en son sein ;

CONSIDÉRANT les règles de désignation suivantes :

- Ces membres sont élus au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,
- Le Conseil municipal doit fixer, par délibération, les conditions de dépôt des listes,

CONSIDÉRANT que les membres de la C.D.S.P. sont élus au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et que si une seule liste est présentée après appel de candidatures (durant une suspension de séance), les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant,

CONSIDÉRANT les deux listes proposées par les membres du Conseil municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

FIXE les conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission de délégation de service public (C.D.S.P.) suivantes :

Chaque liste candidate devra être remise à la Direction générale, après une suspension de la présente séance du Conseil municipal, si nécessaire, d'une durée de 10 minutes, sur une feuille blanche de format A4 (manuscrite ou dactylographiée), chaque liste comportant distinctement :

- Le nom de la liste candidate à la C.D.S.P.S),
- Les nom et prénom des candidats aux postes de titulaires,
- Les nom et prénom des candidats aux postes de suppléants.

En cas de vote au scrutin secret (sauf unanimité pour un vote au scrutin public), ces listes seront reprographiées en 35 exemplaires afin de constituer les bulletins de vote. Les élus sont informés que pour chacun, un bulletin blanc et une enveloppe seront mis à leur disposition dans une sous-chemise, et une urne pour y déposer leur enveloppe ;

PRÉCISE que les membres de la C.D.S.P. sont désignés pour la durée du mandat ;

DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public, à la désignation des 10 membres élus par le Conseil municipal en son sein, pour siéger à la C.D.S.P. ;

ÉLIT au scrutin public, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la C.D.S.P. (outre le Maire, président de droit) suivants :

Avec 33 votants, 2 abstention (Mourad HAMMOUDI, Hubert DE VILLÈLE),

Par 25 voix POUR la liste « Unis pour protéger et redonner vie à Champs », soit 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants attribués,

Par 8 voix POUR la liste « Ville Citoyenne et Solidaire », soit 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant attribués,

- les 5 membres titulaires :
 - Jérôme PRIGENT
 - Nicodème ADZRA
 - Marc MANYRI
 - James APPAVOU
 - Corinne LEGROS-WATERSCHOOT

- les 5 membres suppléants :
Sophie CHALOM
Céline COIFFARD
Vanessa BAULNY
Jean-Patrick MARTY
Guillaume CLIN

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 21/04/2026
publié ou notifié le 21/04/2026
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 avril 2026



Le Maire,

Michel COLAS



Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.